

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué le 5 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil et des mariages, située 24 rue Aristide Briand au Bois-Plage-en-Ré, sous la présidence de Monsieur Gérard JUIN, Maire.

La séance est retransmise en direct sur la page facebook de la mairie : <https://facebook.com/MairieBP>

Présents : M. JUIN Gérard, Maire, Mme PERLADE Dominique, M. PIGNON Judicaël, M. VAUTEY Kévin, Mme PERCHAIIS Sandrine, Mme BOUHIER Amandine, Adjointes ; M. TRENNEC Philippe, Mme PRUVOT AIRAUD Marie-Germaine, M. DUPEUX Hervé, Mme BÉGUIN Catherine, M. BEYNAUD Jean-François, Mme DUPEUX Karine, M. CARRÉ Rémi, M. CHAUVET Vincent, M. GAILLARD Jean-Pierre, Mme BUAT Claudie, M. MORIN François, Mme CHANCLOU Séverine.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme REDON Mélanie a donné pouvoir à Mme BOUHIER Amandine.

M. MORIN François est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation	:	5 novembre 2021
Nombre de Membres en exercice	:	19
Nombre de Membres présents	:	18
Nombre de suffrages exprimés	:	19

M. le Maire ouvre la séance par l'appel nominal des membres du conseil municipal, donne les pouvoirs, constate que le quorum est atteint, fait procéder à la désignation du secrétaire de séance et donne lecture de l'ordre du jour.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS.

Information des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal par délibération 2020 – N°V/02 du 9 juin 2020 (articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T.) :

- Décision N°2021/07 : signature d'une convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats ELIGE BORDEAUX, pour pouvoir disposer d'une assistance juridique dans le traitement de certains dossiers. Le montant forfaitaire mensuel pour cette prestation s'élève à 700€ HT, équivalent à 5 heures de consultation. La durée de la convention est établie pour 12 mois et pourra être renouvelée au terme d'une reconduction expresse.
- Décision N°2021/08 : signature du marché à procédure adaptée 2021-02 « fourniture et pose d'illuminations de rues et bâtiments communaux pour les fêtes de fin d'année (2021-2022-2023) – y compris dépose, maintenance et stockage pour un montant annuel de 32 384,68€ HT soit 38 861.62€ TTC.
- Décision N°2021/09 : signature du marché à procédure adaptée 2021-03 « maîtrise d'œuvre (2022-2023-2024-2025) – Infrastructures de voirie – Aménagement des espaces publics et

paysagers – Réseaux divers» avec l'entreprise Profil Etudes sis 5, rue de la Trinquette – 17000 La Rochelle et CP2 Concept paysage, cotraitant, sis 158 rue de la forêt – 17700 Saint Georges du Bois, pour

- la somme de 4 320€ TTC au titre de la réalisation du dossier de consultation des entreprises et assistance aux contrats de travaux,
 - un montant annuel minimum de 18 720€ TTC et maximum de 37 440€ TTC (soit 3,9% du montant des travaux), au titre des honoraires de maîtrise d'œuvre sur 4 ans.
- Décision N°2021/10 : signature d'une convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats BCJ BROSSIER CARRE JOLY pour pouvoir disposer d'une analyse juridique de la demande de M. GRIGNON de rachat par la commune d'une parcelle devant être cédée gratuitement pour l'élargissement de la voie, et représenter les intérêts de la commune s'il y a lieu.

Le conseil municipal est informé et prend acte de la communication de ces décisions.

I-INDEMNITÉS DE FONCTIONS AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DÉLÉGUÉS. ACTUALISATION DE LA RÉPARTITION

Lors du Conseil municipal du 23 septembre 2021, l'assemblée délibérante

- a procédé à l'intégration d'une nouvelle conseillère municipale, Mme Mélanie REDON suite à la démission de Mme Aude ROI de ses fonctions de 3^{ème} adjointe et conseillère municipale.
- a décidé de ne pas supprimer le poste d'adjoint devenu vacant et de maintenir à 5 le nombre d'adjoints,
- a décidé d'élire un nouvel adjoint qui occupera le dernier rang du tableau des adjoints et que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remonteront d'un cran.

Mme Amandine BOUHIER a obtenu la majorité absolue des votes et a été proclamée 5^{ème} adjointe.

Mr le Maire donne lecture des délégations qu'il a données par arrêtés aux adjoints et conseillers délégués. Il précise que les changements ayant eu lieu portent notamment sur une nouvelle répartition des délégations entre élus, notamment sur les compétences finances et urbanisme.

Il ajoute que suite à l'élection de Mme Amandine BOUHIER au poste de 5^{ème} adjointe, cette dernière n'est de fait plus conseillère déléguée et qu'il ne souhaite pas attribuer de délégation à un autre conseiller municipal.

FONCTION	NOM	DELEGATIONS
1 ^{ère} adjointe	Dominique PERLADE	Affaires sociales (CCAS, écoles, jeunesse, 3 ^{ème} âge) – Logements – Personnel - Finances.
2 ^{ème} adjoint	Judicaël PIGNON	Bâtiments et espaces verts communaux
3 ^{ème} adjoint	Kévin VAUTEY	Voirie – Réseaux - Urbanisme.

4^{ème} adjointe	Sandrine PERCHAIS	Événementiel – Communication – Marché communal – Vie participative.
5^{ème} adjointe	Amandine BOUHIER	Vie et espaces associatifs – Culture – Sports.
1^{ère} conseiller délégué	Hervé DUPEUX	Développement numérique.
2^{ème} conseiller délégué	Jean-François BEYNAUD	Mer – Littoral – Espaces boisés.

Si par principe, les fonctions d'élu local sont gratuites, une indemnité de fonction destinée à compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il appartient au conseil municipal de fixer par délibération, dans les conditions prévues par loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;

Conformément aux articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, « les indemnités allouées au titre des fonctions de Maire et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. »

Dans le cadre de cette enveloppe, les indemnités accordées au Maire et aux adjoints peuvent être modulées pour permettre d'attribuer des indemnités à des conseillers municipaux délégués.

Le Maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de sa population (la commune du Bois Plage en Ré se situe dans la strate de 1000 à 3 499 habitants).

En conséquence, le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- de fixer la nouvelle enveloppe financière mensuelle à la somme de :

- l'indemnité du Maire est fixée à 51,60% de l'indice brut terminal de la Fonction publique ;

- l'indemnité des adjoints est fixée à 19,80% de l'indice brut terminal de la Fonction publique multipliée par le nombre d'adjoints, soit par 5 Adjoints ;

Soit un total de 150.60% de l'indice brut terminal de la Fonction publique et qui correspond à la date du 16/11/2021 à 5 857.43€ bruts mensuels.

- de fixer dans la limite de cette enveloppe, les indemnités du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et conseillers délégués titulaires d'une délégation, aux taux suivants de l'indice brut terminal de la Fonction publique.

Puis il présente la répartition des pourcentages qui tient compte notamment du nombre de missions et de délégations des élus, du taux de présence et des astreintes.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20, L2123-23 L.2123-24, L.2123-24-1,

Considérant que la commune se situe dans la strate de 1000 à 3499 habitants,

Considérant le procès-verbal du 26 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire ;

Considérant la délibération du conseil municipal 2020 – N°IV/01 du 26 mai 2020 fixant à quatre le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant la délibération du conseil municipal 2021 – N°I/01 du 19 février 2021 relative à l'élection d'un nouveau deuxième adjoint, M. Judicaël PIGNON suite à la démission de M. Philippe TRENNEC de son poste de deuxième adjoint ;

Considérant la délibération du conseil municipal 2021 - N°I/02 du 19 février 2021 fixant à cinq le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant la délibération du conseil municipal 2021 – N°I/03 du 19 février 2021 relative à l'élection de la cinquième adjointe, Mme Sandrine PERCHAS ;

Considérant les délibérations du conseil municipal N° 2021 – VIII/01 et 2021 – VIII/02 du 11 mars 2021, par lesquelles, le conseil municipal a actualisé la répartition des indemnités de fonctions des élus et leur majoration ;

Considérant la démission de Mme Aude ROI de ses fonctions d'adjointe au Maire et de son mandat de conseillère municipale, adressée à M. le Préfet de la Charente-Maritime en date du 23 août 2021 et acceptée par lui par lettre en date du 15 septembre 2021 ;

Considérant la délibération du conseil municipal N°2021- VII/01 du 23 septembre 2021 prenant acte de l'installation de Mme Mélanie REDON en qualité de conseillère municipale ;

Considérant la délibération du conseil municipal 2021 – N°VII/02 du 23 septembre 2021 :

Décidant :

- de ne pas supprimer le poste d'adjoint devenu vacant suite à la démission de la 3^{ème} adjointe,
- de maintenir à 5 le nombre d'adjoints,
- d'élire un nouvel adjoint qui occupera le dernier rang du tableau des adjoints et que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remonteront d'un cran ;

Proclamant, après élection, Mme Amandine BOUHIER, cinquième adjointe au maire ;

Considérant le nouveau tableau du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité d'actualiser la répartition des indemnités de fonctions au Maire, aux adjoints au Maire et au conseiller délégué,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de fixer le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au total détaillé ci-dessus.

Décide à l'unanimité de fixer :

- à compter du 8 octobre 2021 (date de prise d'effet des arrêtés de délégation de fonctions du Maire aux adjoints et aux conseillers délégués), le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et du conseiller délégué titulaires d'une délégation,

dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixés aux taux suivants de l'indice brut terminal de la Fonction publique, comme suit :

- Maire :	51,60%
- 1 ^{er} adjointe :	19,80%
- 2 ^{ème} adjoint :	18,00%
- 3 ^{ème} adjoint :	19,00%
- 4 ^{ème} adjointe :	17,30%
- 5 ^{ème} adjointe :	16,30%
- 1 ^{er} conseiller délégué :	8,50%

Monsieur Jean-François BEYNAUD, 2^{ème} conseiller délégué, maintient sa décision de ne pas percevoir d'indemnité de fonction ;

Monsieur le Maire :

- Précise que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique ;
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Etablit le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction des élus, comme suit :

FONCTION	NOM Prénom	TAUX (en % indice brut terminal de la Fonction publique)
Maire	JUIN Gérard	51,60%
1 ^{ère} adjointe	PERLADE Dominique	19,80%
2 ^{ème} adjoint	PIGNON Judicaël	18,00%
3 ^{ème} adjoint	VAUTEY Kévin	19,00%
4 ^{ème} adjointe	PERCHAI Sandrine	17,30%
5 ^{ème} adjointe	BOUHIER Amandine	16,30%
1 ^{er} conseiller délégué	DUPEUX Hervé	8,50%

Adopté à l'unanimité.

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

II-MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DÉLÉGUÉS. ACTUALISATION DE LA RÉPARTITION.

M. le Maire rappelle que conformément aux articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux *peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction, notamment pour les communes classées stations de tourisme.*

Les majorations d'indemnités de fonctions...peuvent s'élever au maximum ...à 50% pour les Communes classées station de tourisme dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants (article L2123-22 du CGCT).

Vu la délibération du conseil municipal 2021 – N°VIII/01 du 16 novembre 2021 portant actualisation de la répartition des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et au conseiller délégué ;

Compte tenu du fait que la Commune est classée « station de tourisme », les indemnités réellement octroyées au Maire, aux Adjointes et Conseillers Délégués sont majorées de 50% (barème de l'article R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Depuis la loi du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, cette majoration est également applicable aux Conseillers délégués.

L'application de la majoration aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct de celui portant sur les montants attribués et s'applique sur la base des indemnités votées.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de majorer les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

FONCTION	NOM Prénom	TAUX	MAJORATION
Maire	JUIN Gérard	51,60%	50%
1 ^{ère} adjointe	PERLADE Dominique	19,80%	50%
2 ^{ème} adjoint	PIGNON Judicaël	18,00%	50%
3 ^{ème} adjoint	VAUTEY Kévin	19,00%	50%
4 ^{ème} adjointe	PERCHAI Sandrine	17,30%	50%
5 ^{ème} adjointe	BOUHIER Amandine	16,30%	50%
1 ^{er} conseiller délégué	DUPEUX Hervé	8,50%	50%

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- adopte à l'unanimité la majoration de 50% des indemnités de fonctions au Maire, aux Adjointes et aux conseiller délégué comme définie dans le tableau ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

III-DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL 2021 – COMMUNE :

Il est nécessaire d'apporter des rectifications au budget primitif 2021 pour prendre en compte certaines modifications concernant les dépenses d'investissement votées par opération.

M. le Maire propose de voter les opérations suivantes :

- Article 2188 Opération 213 (Espaces verts) : de créditer la ligne budgétaire de 43 500€ : acquisition d'un tonneau végétalisé (pour la mise en valeur du rond-point du Pas des Bœufs) et de jardinières (pour la mise en sécurité de la zone piétonne, avenue de la Plage, au niveau de marché).
- Article 21316 opération 231 (cimetière) : de débiter la ligne budgétaire de - 17 000€.
- Article 2188 opération 238 (Fêtes et cérémonies) : de débiter la ligne budgétaire de - 26 500€.

Décision modificative - COMMUNE DU BOIS PLAGE EN RE - 2021
DM 2 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - 16/11/2021

INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>		<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
21316 (21) : Equipements du cimetière - 231	-17 000,00	Cimetière		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 213	43 500,00	Espaces verts		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 238	-26 500,00	Fêtes et cérémonies		
Total dépenses :	0,00		Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00		Total Recettes	0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte la décision modificative comme présentée ci-dessus.**

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

IV-REMBOURSEMENT AUX ÉLUS DES FRAIS DE GARDE ET D'ASSISTANCE

M. le Maire présente le dispositif suivant :

Vu la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 2123-18-2,

L'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à l' élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

Une compensation par l'Etat a été prévue par le législateur, au profit des communes de moins de 3 500 habitants. Les frais font donc l'objet d'un remboursement de l' élu par la commune, puis le remboursement de la commune par le biais de l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Les membres du conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde :

- d'un enfant de moins de 16 ans,
- d'une personne âgée,
- d'une personne handicapée,
- d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du conseil municipal,
- réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation est régulièrement déclarée :

- une copie de sa convocation à la réunion occasionnant les frais de garde ;
- un justificatif de présence à la réunion ;
- un état des frais (facture ou déclaration CESU) ; cet état devra préciser les coordonnées de la personne ou de l'organisme ayant assuré la garde, la date et l'heure de la prestation et le montant de la somme à rembourser ;
- une attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant l'exactitude des renseignements portés sur l'état des frais, demandant le versement de la somme indiquée, s'engageant sur le caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs.
- Un RIB

Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser, par heure, le montant du salaire minimum de croissance (SMIC).

Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour les réunions à caractère municipal précitées, et donc que pour toute autre où l'élu siège au titre, par exemple, de la Communauté (*de communes. d'agglomération*), elles ne s'appliquent pas.

Les crédits afférents seront inscrits au budget.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Charge M. le Maire de procéder :

- **Au remboursement aux élus susceptibles de bénéficier du dispositif de de leurs frais de garde et d'assistance selon les modalités décrites ci-dessus,**
- **Aux demandes de remboursement de ces frais de garde auprès de l'Agence de Service de paiement et d'assistance**

Dit que ces dépenses seront inscrites au budget

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

V-COMITÉ CONSULTATIF MARCHÉ : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2021 – N°II/03 DU 11 MARS 2021 PORTANT SUR LA FONCTION D'UN ÉLU SIÉGEANT AU COMITÉ.

Lors du conseil municipal du 23 septembre 2021, l'assemblée délibérante

- a procédé à l'élection d'une nouvelle adjointe, Mme Amandine BOUHIER, suite à la démission de Mme Aude ROI de ses fonctions de 3^{ème} adjointe et de conseillère municipale
- a décidé que la nouvelle adjointe occuperait le dernier rang du tableau des adjoints et que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remonteraient d'un cran.

Mme Amandine BOUHIER a donc été élue au poste de 5^{ème} adjointe.

Ces élections n'ont pas eu de conséquence sur la composition du comité consultatif « marché communal », créé par délibération 2020 – N°VI/15 du 26 juin 2020, modifiée par délibération N°II/03 du 11 mars 2021.

Cependant, il convient de rendre conforme cette délibération au nouveau tableau du conseil municipal et prendre en compte le passage au rang de 4^{ème} adjointe de Mme Sandrine PERCHAIS.

M le Maire propose à l'assemblée de valider la composition du « comité consultatif marché » comme suit :

- Madame Sandrine PERCHAIS, 4^{ème} adjointe et Présidente du comité,
- Monsieur Judicaël PIGNON, 2^{ème} adjoint,
- Monsieur Philippe TRENNEC, Conseiller municipal,
- Madame Claudie BUAT, Conseillère municipale
- Monsieur Alain GAURIAUD, ancien élu chargé du marché communal
- Madame Laure TRICHARD, commerçante élue à la CCI
- Monsieur François-Xavier CHUPIN, président de l'Association des marchands de la Halle
- Monsieur Vincent LORY, secrétaire de l'Association des marchands de la Halle
- Madame Caroline CAILLAUD, représentante de l'association des commerçants sédentaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la modification de la délibération 2021- N°II/03 du 11 mars 2021 pour tenir compte du passage de Mme Sandrine PERCHAIS au rang de 4^{ème} adjointe et valide la composition du comité consultatif marché comme déclinée ci-dessus.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

VI-MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE « AMENAGEMENT DU TERRITOIRE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°V/03 du 9 juin 2020 portant création des commissions municipales,

Vu la démission présentée à M. le Maire par Madame Aude ROI, le 23 août 2021 de ses fonctions de 3^{ème} adjointe, de conseillère municipale et par voie de conséquence de membre de la commission « aménagement du territoire »,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Aude ROI à cette commission,

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un nouveau membre.

Pour rappel chacune des commissions est composée de 9 membres. Le Maire est président de droit.

Afin de respecter la proportionnalité entre les deux listes qui composent le conseil municipal, il avait été décidé à l'unanimité d'élire 6 membres pour la liste majoritaire et 2 membres pour la liste minoritaire.

Puis l'assemblée délibérante avait décidé à l'unanimité de ne pas élire les membres des commissions à bulletins secrets mais au scrutin ordinaire.

Suite à la proposition de M. le Maire, le conseil municipal à l'unanimité décide de maintenir la répartition des membres de la commission comme indiquée ci-dessus et de ne pas élire le nouveau membre à bulletin secret mais au scrutin ordinaire.

Puis le Maire procède à l'appel à candidature et à l'élection du nouveau membre. M. Vincent CHAUVET se porte candidat.

Après le vote du conseil municipal, a été élu à l'unanimité M. Vincent CHAUVET.

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

A compter du 16 novembre 2021, la commission communale « aménagement du territoire » se compose de la manière suivante :

- M. BEYNAUD Jean-François, M. DUPEUX Hervé, M. PIGNON Judicaël, M. TRENNEC Philippe, M. VAUTEY Kévin, M. Vincent CHAUVET, Mme BUAT Claudie, M. GAILLARD Jean-Pierre.

VII-MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°V/04 du 9 juin 2020 portant création de la commission d'appel d'offres,

Vu la démission présentée à M. le Maire par Madame Aude ROI, le 23 août 2021 de ses fonctions de 3^{ème} adjointe, de conseillère municipale et par voie de conséquence de ses fonctions de suppléante au sein de la commission « appel d'offres »,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Aude ROI,

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un nouveau membre.

Pour rappel, la commission d'appel d'offres est chargée d'attribuer les marchés dont le montant estimatif est supérieur ou égal aux seuils européens.

Outre le Maire, membre et président de droit, elle est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

Le Conseil Municipal avait décidé à l'unanimité de ne pas élire à bulletins secrets les membres de la commission mais au scrutin ordinaire.

Afin de respecter la proportionnalité entre les deux listes qui composent le conseil municipal, il avait été décidé à l'unanimité d'élire 2 membres titulaires pour la liste majoritaire et 1 membre titulaire pour la liste minoritaire. La même proposition avait été faite pour l'élection des membres suppléants.

Suite à la proposition de M. le Maire, le conseil municipal à l'unanimité décide de maintenir la répartition des membres de la commission comme indiquée ci-dessus et de ne pas élire le nouveau membre à bulletin secret mais au scrutin ordinaire.

Puis le Maire procède à l'appel à candidature et à l'élection du nouveau membre. Mme Amandine BOUHIER se porte candidate.

Après le vote du conseil municipal, a été élu à l'unanimité Madame Amandine BOUHIER comme membre suppléant de la commission « appel d'offres ».

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

A compter du 16 novembre 2021, la commission « d'appel d'offres » se compose de la manière suivante :

- Le Maire (membre et président de droit) + 3 élus titulaires : M. PIGNON Judicaël, M. VAUTEY Kévin, M. GAILLARD Jean-Pierre + 3 élus suppléants : Mme BOUHIER Amandine, M. DUPEUX Hervé, M. MORIN François.

VIII-CRÉATION DU SYNDIC BÉNÉVOLE DE COPROPRIÉTÉ, 1 PLACE DE L'ÉGLISE.

La commune est propriétaire du lot n°1 de la copropriété située, 1 place de l'Eglise, issue d'un ensemble immobilier divisé en 2 lots. Ce lot à usage de local commercial, loué actuellement à la banque postale, est situé en rez-de-chaussée.

Le lot n°2 est un appartement, à l'étage, dont les occupants sont les propriétaires actuels.

Les deux copropriétaires possèdent chacun CINQ CENTS / MILLIEMES des parties communes 500/1000°.

Lors de l'assemblée générale qui s'est tenue le 27 mai 2021, les copropriétaires ont souhaité créer un syndic bénévole de copropriété pour la gestion du bien et désigner en qualité de syndic bénévole, la commune du Bois-Plage-en-Ré représentée par M. le Maire.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création d'un syndic bénévole et sa nomination comme syndic de copropriété et d'autoriser M. le Maire à

- Procéder à toutes les formalités de création de ce syndic bénévole
- Ouvrir un compte bancaire au nom du syndic de copropriété
- Faire fonctionner et à gérer le budget syndic bénévole ainsi que toutes les opérations de gestion courante.
- A désigner M. Judicaël PIGNON, 2^{ème} adjoint en charge des bâtiments communaux ou son suppléant, pour le représenter lors de l'assemblée générale de copropriété de l'immeuble.
- Inscrire et prévoir au budget les crédits nécessaires à la gestion de la copropriété (part communale).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité accepte cette proposition.

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

IX-PROJET DE LOGEMENTS SUR LE SITE DE « LA POIZIERE » : « CONVENTION POUR LA RÉALISATION D'OPÉRATIONS DE LOGEMENTS NOTAMMENT SOCIAUX EN DENSIFICATION SUR LA COMMUNE DU BOIS-PLAGE-EN-RÉ ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, LA COMMUNE DU BOIS-PLAGE-EN-RÉ ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE.

En préambule, Monsieur le Maire expose que par principe de neutralité, transparence, respect de la réglementation et raisons personnelles, il ne participera pas au débat ni au vote sur ce point et va se retirer le temps des délibérations.

Il cède la présidence de la séance, sur ce point, à Mme Dominique PERLADE, 1^{ère} adjointe, qui conduira le débat et fera procéder au vote. Puis il sort de la salle.

Le quorum est toujours atteint.

Mme PERLADE donne la parole à M. Kévin VAUTEY qui procède à l'exposé suivant :

Pour rappel, le projet de logements lié à l'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) du secteur de la « Poizière » est stratégique pour permettre de répondre aux besoins de logements sur le territoire communal.

Les démarches de négociations et d'acquisitions foncières avec les propriétaires pour cette opération dont la maîtrise d'ouvrage est du ressort de la communauté de communes (« opération d'au moins 20 logements locatifs sociaux »), seront conduites par l'Etablissement public foncier de Nouvelle Aquitaine.

Le conseil communautaire lors de sa séance du 6 juillet 2021 a approuvé et autorisé le Président à signer la « convention projet avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine – Commune du Bois Plage en Ré – Opération de la Poizière ».

Le conseil municipal du Bois-Plage-en-Ré doit délibérer à son tour sur la convention et autoriser sa signature:

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, modifié par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 renommant cet établissement en « Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine » (EPFNA) et étendant ses compétences sur l'ensemble des départements de la Charente, la Charente-Maritime, la Corrèze, la Creuse, la Dordogne, la Gironde, le Lot-et-Garonne hors agglomération d'Agen, les Deux-Sèvres, la Vienne et de la Haute-Vienne,

Vu la délibération n° 78 du conseil communautaire du 6 juillet 2021 autorisant le Président de la Communauté de Communes de l'île de Ré à signer avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine une convention cadre portant sur l'acquisition de terrains dédiés à la réalisation de projets de logements à loyers maîtrisés, d'équipements et de zone d'activité,

Vu la délibération n°79 du conseil communautaire du 6 juillet 2021 approuvant les termes du projet de convention tripartite avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et la commune du Bois-Plage-en-Ré pour mettre en œuvre le projet de 40 à 50 logements en locatif social et d'un équipement public au lieudit « la Poizière » au Bois-Plage-en-Ré,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 17 décembre 2019 et notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation C7 – La Poizière,

Vu le projet de convention projet annexé à la présente délibération,

Considérant qu'afin de mettre en œuvre le projet de 40 à 50 logements en locatif social et d'un équipement public dit « de la Poizière », entrant dans les compétences de la Communauté de communes, il est nécessaire de réaliser l'acquisition foncière de 19 810 m² de terrain situé au lieu-dit « la Poizière » au Bois Plage en Ré,

Considérant que cette opération vise à favoriser le maintien et le développement de la vie permanente sur l'île de Ré,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, qui n'est pas un aménageur, est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés,

Considérant que la communauté de communes souhaite faire appel à l'Etablissement Public Foncier pour l'accompagner dans les démarches d'acquisitions foncières sur ce projet, et que pour la bonne mise en œuvre du projet, il est proposé que cette convention soit tripartite, incluant ainsi la commune du Bois Plage en Ré, acteur indispensable de ce projet,

Considérant que la convention, d'une durée de 6 ans, vise à permettre l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine de l'emprise nécessaire d'environ 19 810 m² avec un engagement financier maximum de 3 500 000 € HT,

Il est proposé d'approuver les termes de la convention projet ci-annexée et d'autoriser Mme Dominique PERLADE, 1^{ère} adjointe, représentante de M. le Maire, dûment habilitée à cet effet à signer ladite convention.

Considérant l'absence de remarques et d'observations émises par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité (M. Gérard JUIN, le Maire ne prend pas part au vote ni au débat et a quitté la salle) :

- **D'approuver les termes de la convention projet ci-annexée,**
- **D'autoriser Mme Dominique PERLADE, 1^{ère} adjointe, représentante de M. le Maire, dûment habilitée à cet effet, à la signer.**

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le vote ayant eu lieu, M. le Maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance à 19h23.

QUESTIONS DIVERSES.

Forum participatif du 10 novembre 2021 :

M. le Maire fait part du bilan très satisfaisant et constructif de ce rendez-vous. De nombreux avis ont été recueillis sur les sujets abordés tels que le logement, la plaine de jeux des Gollandières.

Un deuxième forum est envisagé prochainement et devrait aborder, entre autre, l'aménagement de la Place Raymond DUPEUX.

Commissions municipales : rapport d'informations

- Commission services à la population :

Mme Dominique PERLADE évoque la programmation d'un forum destiné aux seniors intitulé « Bien vieillir sur l'île de Ré » qui aura lieu le 3 mars 2022. Ce forum organisé en collaboration avec l'AGIR / ARCO et le service Autonomie du Département accueillera

différents intervenants qui traiteront de sujets tels que le maintien à domicile, l'habitat, l'aide à la personne, tout type de prestations de services.

▪ Comité marché et commission développement économique :

Mme Sandrine PERCHAIIS indique que le comité marché, réuni le 9 novembre dernier a fait un bilan plutôt satisfaisant de la saison estivale ainsi que de la nouvelle disposition du marché extérieur.

Une proposition d'augmentation de 1% de certains tarifs au 1^{er} janvier 2022 a également été retenue par le comité et la commission développement économique et sera soumise au vote du prochain conseil municipal.

M. le Maire précise que la commission développement économique a évoqué la possibilité de mise à disposition de petits bureaux à des entrepreneurs isolés dont l'activité est réalisée par le chef d'entreprise sans salariés ni associés. Ce projet est porté par l'Association l'AMER (projet coworking), serait temporaire, ne serait pas un tiers lieu. La procédure serait sécurisée par une publicité et l'établissement d'une convention.

S'agissant du projet de pôle médical au Clos Marin, M. le Maire explique qu'une réunion a été conduite avec les professionnels de santé visant à informer sur le projet de rénovation et d'aménagements envisagés. De nombreux spécialistes intéressés par le projet se sont déjà manifestés. Il ajoute que les commerçants sont très favorables au maintien du pôle médical sur ce site car il permet une attractivité certaine du centre du village.

Enfin, M. le Maire s'exprime sur le projet de délocalisation de l'office du tourisme également abordé lors de la commission. L'objectif est de pouvoir proposer un nouveau site à cette structure afin de pouvoir rapprocher le service Police municipale du centre du village pour qu'il soit plus facilement localisable par la population.

Les responsables de Destination Ile de Ré ont été consultés sur ce point et une proposition de mise à disposition de la salle des expositions leur a été faite.

Cette option semble peu probable du fait du caractère excentré du bâtiment par rapport au lieu actuel. La salle des Tadornes leur semblerait plus adaptée. M. le Maire précise que cette proposition reste encore à être concrétisée.

▪ Commission environnement et patrimoine :

M. Jean-François BEYNAUD établit un bilan satisfaisant des missions du garde-champêtre et salue, à cette occasion, la collaboration des élus qui lui signalent de manière régulière la présence de dépôts sauvages, notamment dans les bois.

M. le Maire et M. BEYNAUD évoquent l'éventuel recrutement d'un chargé de mission en développement durable au sein de la collectivité qui devrait traiter les problématiques environnementales communales en complément des actions du garde-champêtre.

Plages communales : les chenaux devraient être prochainement retirés et un travail sur la mise en place de la nouvelle signalétique mondiale sur les dangers de la baignade est en cours (changement des fanions).

Au niveau patrimoine : Mme Catherine BÉGUIN rend compte du travail de la commission en lien avec la communauté de communes sur le projet de création de panneaux indiquant les sites patrimoniaux, culturels, architecturaux... qui seraient communs à toutes les communes de l'Ile de Ré. Leur installation pourrait avoir lieu sur le territoire communal au printemps 2022, sur les sites sélectionnés par la commission.

▪ Commission aménagement du territoire :

M. Kévin VAUTEY évoque l'installation prochaine d'un tonneau végétalisé sur le rond-point du Pas des Bœufs après avis favorable de la commission ainsi que le passage de la limitation de la vitesse à 30 kms/heure sur l'ensemble de la commune.

Concernant la rénovation et la modernisation de la plaine de jeux des Gollandières, les travaux vont débiter prochainement. Il s'agit d'étendre le terrain de basket existant en aire multisports et plateau d'apprentissage de skate-board.

M. le Maire ajoute que la commune a échangé avec les différentes parties et d'autres communes sur ce projet.

Une étude d'impact sur d'éventuelles nuisances sonores sur le secteur a également été réalisée. Différents dispositifs seront mis en place tels que la pose de revêtement moderne, la plantation de haies et de 23 arbres (annonçant les 23 naissances des 3 dernières années, en cours de réalisation).

PLUi :

Le conseil communautaire, réuni le 30 septembre 2021, a approuvé la procédure de modification n°1 du PLUi, suite à la réception des avis des Personnes Publiques Associées et à la transmission du rapport d'enquête publique par le commissaire enquêteur.

En application de la réglementation, le document d'urbanisme est exécutoire un mois après la transmission au Préfet de la délibération d'approbation.

Le dossier ayant été transmis en Préfecture le 8 octobre 2021, le PLUi modifié est opposable depuis le 08 novembre 2021.

M. le Maire précise que certaines informations formulées par la commune n'ont pu être prises en compte dans le cadre de cette 1^{ère} modification mais le serait éventuellement sur une deuxième modification voir lors d'une révision du PLUi.

M. Jean-Pierre GAILLARD revient sur plusieurs points évoqués précédemment.

Concernant le PLUi, il confirme que la 1^{ère} modification était nécessaire. Une 2^{ème} modification devrait permettre d'améliorer certaines règles d'urbanisme pour pouvoir notamment se conformer aux enjeux du réchauffement climatique.

Il pense qu'une révision serait également nécessaire afin d'autoriser les installations de panneaux photovoltaïques et être en cohérence avec les nouvelles politiques sur l'environnement.

Sur le sujet du coworking, il pense qu'il faut avancer concrètement sur ce projet et donner ainsi un signal important de soutien de l'économie.

Enfin, concernant la restructuration du pôle médical, M. GAILLARD pense qu'il faudrait délocaliser ce projet sur un autre secteur, tels que les anciens ateliers municipaux et privilégier du logement locatif ou saisonnier sur le site du Clos Marin. Selon lui, les contraintes qui se présentent en termes de stationnement et de réhabilitation, paraissent compliquées à résoudre.

M. Kévin VAUTEY précise que rien n'a été réalisé sur les anciens ateliers depuis 10 ans, ce à quoi M. Jean-Pierre GAILLARD répond que d'autres projets ont été réalisés notamment la mairie, réfection de salles, les logements au hameau de Rochefort en lien avec la communauté de communes.

M. le Maire ajoute que le Clos Marin est identifié historiquement comme un pôle médical. Cette C'est un site stratégique qui permet l'attractivité du cœur du village durant toute l'année pour les commerçants comme pour les résidents permanents ou non permanents.

En ce qui concerne le coworking, il précise qu'il est important de prendre du temps pour faire les choses en règle et échanger avec différents interlocuteurs : associations et autres pour une meilleure compréhension de tous.

Conseil communautaire :

M. le Maire évoque le pacte de gouvernance qui est document optionnel instauré par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité ». Le pacte a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire en date du 30/09/2021 actant les échanges autour du pacte et la validation d'un projet.

Il sera soumis aux différents conseils municipaux pour avis avant sa validation définitive en conseil communautaire.

« Ce document a pour vocation de réaffirmer les valeurs partagées par l'ensemble des élus de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, tout en rappelant les différents principes qui régissent les relations entre la communauté de communes et les communes membres.

A travers l'élaboration de ce pacte, l'objectif est d'encourager la transversalité entre les élus rétais, les commissions, les groupes de travail ainsi que les services, mais également avec les usagers et les citoyens.

Il s'agit, d'une manière générale, de gagner en fluidité entre les actions entreprises par la communauté de communes de l'Île de Ré et celles mises en œuvre par les communes, pour plus d'efficacité ».

M. Vincent CHAUVET prend la parole et indique que le pacte de gouvernance est un document très important mais optionnel et qu'il organise la relation entre un EPCI et une commune. Ce document est imparfait, très imprécis et traduit la volonté de mutualiser les ressources et les services entre la communauté de communes et les communes. Selon lui, ce processus est sensible et risque de déposséder les communes de leurs prérogatives.

Le document normalise l'absorption des communes par la communauté de communes.

M. Philippe TRENNEC partage l'avis de M. CHAUVET. Pour lui, ce texte est très mauvais. Il n'est pas viable ni sur le fond ni sur la forme. Il donne l'impression que la communauté de communes met une sorte de tutelle supplémentaire sur les communes, ce qui lui semble inutile. Ce document doit être modifié très fortement car il ne donnera pas d'avis favorable à son établissement en l'état.

M. le Maire précise que ce document est un premier projet et que les 28 délégués communautaires doivent se réunir en séminaire le 18 novembre prochain notamment pour nouvel examen.

M. Jean-Pierre GAILLARD remercie M. CHAUVET pour sa remarque et rappelle que l'élaboration du pacte de gouvernance a été confiée par le conseil communautaire aux membres du Bureau.

Il précise que certains élus communautaires, regroupés en un groupe d'expression multiple (GEM), ont demandé que le pacte de gouvernance soit revu. Ce qui sera effectivement le cas lors du prochain séminaire mentionné par M. le Maire.

M. le Maire donne la parole à l'assemblée délibérante :

M. François MORIN questionne sur l'évolution du plan de sauvegarde depuis les dernières élections car tous les élus sont concernés par ce plan. M. le Maire indique que le précédent existe toujours, qu'il fait l'objet d'un remaniement et d'une mise à jour. Il précise également à M. Jean-François BEYNAUD qu'un téléphone satellite est en cours d'acquisition pour permettre l'interventions des secours.

M. CHAUVET fait part d'une demande de subvention de la paroisse qui lui a été transmise pour l'acquisition d'un orgue à tuyaux. Celle-ci sera transmise à l' élu en charge des dossiers de subventions pour examen et passage en commission.

M. le Maire fait part à l'assemblée du décès de Mme Marie-Thérèse HÉRAUDEAU secrétaire générale de l'association Raïses et Venelles et adresse à sa famille, au nom des élus et pour son action menée au sein de la commune, ses sincères condoléances.

AGENDA :

Le mardi 23 novembre 2021 à 18h30 : réunion d'échange entre les membres du conseil municipal et les conseillers départementaux : Mme Véronique RICHEZ-LEROUGE et M. Patrice RAFFARIN.

Programme des animations de fin d'année :

- **Le samedi 27 novembre 2021 de 10h à 17h** : « Troc ta boule », échange de boules de Noël, salle des Oyats et des Eridolles.
- **Le mercredi 1^{er} décembre 2021 à partir de 17h30** : « illumination des vitrines de Noël », place de la liberté et des droits de l'homme avec un concert du groupe Duo Agregat.
- **Le samedi 5 décembre 2021** : « repas des aînés », salle polyvalente.
- **Concours de Noël sur la page facebook de la mairie :**
 - Concours du plus beau sapin jusqu'au dimanche 12 décembre 2021.
 - Concours du pull moche de Noël jusqu'au 16 décembre 2021.
- **Du samedi 18 décembre 2021 au dimanche 2 janvier 2022** : marché de Noël avec sa patinoire, place Raymond Dupeux :
 - Le samedi 18 décembre 2021 à 17h30: inauguration du marché de Noël avec un concert de Charilou à la Guinguette :
 - ✚ Le mercredi 22 décembre 2021 : « nocturne » avec la présence du Père Noël, repas tartiflette et concert de DJ Allan à la Guinguette.
 - ✚ Le vendredi 24 décembre 2021 après-midi : photos avec le Père Noël.

Prochain Conseil Municipal : date non déterminée.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.



Le Maire,

Gérard JUIN